

**COMMUNE DE PLEYBER CHRIST**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2014**

**Étaient présents :** Piriou Thierry, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Da Silva Maria des Lourdes, , Rodde Sylvie, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie

**Absents :** Gaouyer Nathalie (procuration y Zouaillec), Huet Joël (procuration T Piriou), Hardouin Christine (procuration D Larhantec), Dilasser Martine (procuration JF Croguennec), Quere Joël (procuration J Kerguillec) , Bruno PERAN

Secrétaire de séance : Jean François Croguennec *a été élu secrétaire*

---

**- Demande de subvention « Amendes de police »**

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes ou groupements de communes inférieures à 10 000 hts. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des accès piétons suite à la réalisation du Pont rail RFF. Les accès de la place Jean Feutren qui desservent l'école privée St Pierre et la place Gambetta face à la mairie. Montant des travaux estimés à 31 222 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** les travaux
- **Sollicite** le conseil général au titre des amendes de police
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires

**- PLU retrait de la délibération du 5 juin, approbation des modifications compte tenu des nouvelles conclusions du commissaire enquêteur**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2014-037 du 05 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la modification n° 2 du PLU ;

Par courrier en date du 12 juin 2014 le tribunal Administratif de Rennes a demandé à Mr Bellec, Commissaire enquêteur en charge du dossier de modification n° 2 du PLU, de bien vouloir compléter ses conclusions.

Compte tenu de ce nouvel élément, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2014-037 approuvant l'approbation du PLU modifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Décide** d'annuler la délibération n° 2014-037 du 05 juin 2014, approuvant la modification n° 2 du PLU.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification n° 2 du PLU est en cours. Elle porte sur :

- La mise en conformité du règlement avec le code de l'urbanisme en vigueur, en tenant compte de nouveaux décrets, ordonnances et lois applicables depuis le caractère obligatoire du PLU révisé et modifié de la commune. A titre d'exemple l'ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 instaurant les surfaces planchers et les emprises au sol supprimant la notion de surface hors œuvre nette. L'ordonnance 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.
- L'amélioration des écrits du règlement de manière à éviter toute interprétation qui irait à l'encontre de l'esprit dans lequel la règle a été mise en place.
- Des ajustements de règles, notamment des recommandations concernant les clôtures, le stationnement présentes à l'annexe du règlement sont incluses dans le règlement de manière à être prescriptibles.
- Une adaptation du règlement de la zone d'activité permettant de nouvelles implantations pour une optimisation de l'espace classé constructible ainsi qu'une modification des dessertes.
- Un reportage photographique permettant d'identifier clairement les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7è du code l'urbanisme

Cette modification ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

VU le Code l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil municipal du 01 juillet 2010 approuvant la modification n° 1 et la Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté municipal n° 2014 - 073 en date du 07 mars 2014 soumettant la modification n° 2 du PLU à l'enquête publique du 31 mars au 30 avril 2014

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur, notamment sa recommandation concernant le repérage du bâti agricole présentant un intérêt architectural, pouvant faire l'objet d'un aménagement en gîtes ou camping à la ferme (article L 123-31, R 123-7 et R 123-12)

VU l'intégration de la prescription précitée dans les documents projet de modification n° 2 du PLU

VU que l'ensemble du dossier de modification a été transmis à chaque élu du Conseil municipal, afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la présente séance

Considérant que la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme

VU l'annulation de la délibération 2014-037 du 05 juin 2014 approuvant la modification n° 2 du PLU, à la suite d'une demande de complément des conclusions du Commissaire enquêteur.

VU les nouvelles conclusions complétée par le Commissaire enquêteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, rubrique annonces légales

**Dit** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Pleyber-Christ ainsi que dans les locaux de la préfecture de Quimper

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à la date de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **- Tarifs Périscolaires Centre de loisirs, cantine scolaire**

La commission Enfance Jeunesse s'est réunie afin de déterminer les montants des tarifs des services périscolaires Elle propose les tarifs suivants :

Accueil de loisirs	
Journée	11,50 €
½ journée avec repas	9,00 €
½ journée sans repas	6,25 €
Sortie à la journée	12,00 €
Camp 4j	67,20 €
Nuite - repas	5 €
Journée sans repas	8,40 €
30 % de réduction pour le 3ème enfant, jusqu'au 12 ans de l'aîné	
Passerelle 12 et +	
adhésion local jeune année civile , gratuit 3ème enfant	10 €
Journée avec prestation +10 km	15 €
Garderies périscolaires	
Matin	1,65 €
8h30- 8h50	0.70 €
16h30-17h30	1,85 €
16h30 – 18h30	2.80 €
Supplément 18h30-19h	0.70 €
Goûter	1 €
Cantine scolaire, le repas	3.20 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Adopte** les tarifs proposés
- **dit** que les tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2014

### **- Subventions**

la commission Vie associative - Sport – s'est réunie afin d'allouer les subventions 2014 aux associations locales et extérieures.

Elle propose d'attribuer la répartition suivante

	Précéd.all oué	CM 03/07/20 14	TOTAL
Associations extérieures à Pleyber			
Asso de jumelage Pays de Morlaix-REO		150 €	150 €
Comité de jumelage Pays de Morlaix - Wurselen		80 €	80 €
Rased Morlaix		250 €	250 €

Skol Diwan montroulez		300 €	300 €
<b>Associations Pleybériennes</b>			
<b>SPORTS</b>			
Kumo Judo		666 €	666 €
Tao dragon celtik (boxe chinoise )		455 €	455 €
Armorik moto-club		446 €	446 €
Armorik moto-club:épreuve		1 000 €	1 000 €
Badminton club		1 009 €	1 009 €
Courir à Pleyber		347 €	347 €
Skol Gouren Pleyber		694 €	694 €
Etoile sportive.		6 261 €	6 261€
Pleyber basket club.		5 942 €	5 942€
PSM Handball .		5 073 €	5 073 €
<b>AUTRES</b>			
Comité d'animations	11 000 €	2 000 €	13 000 €
Amicale Laïque		500 €	500 €
APE			1 944 €
APEL ST Pierre			620 €
Sté communale de chasse		300 €	300 €
Art floral : rbt de frais de formation		86 €	86 €
Comité de jumelage de Loswithiel		80 €	80 €
APE /auto cross	1 000 €	- €	1 000 €
			<b>40 203 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**- Attribue** les subventions sus proposées aux associations désignées

**- Tarifs location de salles**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les locations de salles

<b>Le rouallou</b>	
Apéro	86 €
Buffet	172 €
<b>Salle des fêtes</b>	
Bal Fest-Noz Buffet	268 €
Bals Fest Noz avec buffet	355 €
Ste commerciale AG sans buffet	182 €
Ste commerciale AG avec buffet	355 €
Particulier sans buffet	132 €
Particulier avec buffet	253 €
<b>Bot On</b>	
Salle	182 €
<b>Mille club</b>	
Jeunes avec buffet	46 €
Particuliers avec buffet	96 €
Fêtes de classe apéro	71 €
Associations extérieures réunion	66 €
<b>Associations</b>	
Redevance annuelle d'occupation de locaux	180 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**- Approuve** les tarifs proposés

- **Dit** qu'ils sont applicables à compter du 01/09/2014

### **- Restauration de la Croix de procession**

La Croix de Procession de Pleyber-Christ en argent doré est datée du XVIème siècle. Elle a été classée par les Monuments historiques le 18 janvier 1897.

Le Maire informe le Conseil municipal que la Croix de Procession nécessite la réalisation de travaux de restauration

La Croix de Procession étant classée il y a lieu de solliciter une « autorisation de travaux sur un mobilier classé au titre des monuments historiques ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve** le principe de restauration de la Croix de Procession

**Autorise** le Maire à solliciter une « autorisation de travaux sur un mobilier classé au titre des monuments historiques »

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et autres organismes ou mécènes

**Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

### **- Régularisation échanges de terrains commune/Jean Claude Henry à Kerjezequel**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de régularisation de parcelles présentée par Mr Jean Claude HENRY de Kerjezequel

Lors du remembrement de la commune des échanges de terrains ont été réalisés afin de créer un chemin d'exploitation à Kerjézequel. Si les travaux ont été réalisés sur le terrain, la régularisation administrative n'a quant à elle pas été faite.

Le Maire propose de régulariser ce dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Approuve** le principe d'échange de terrain entre la commune et Mr Jean Claude HENRY

**Précise** que l'échange de terrain ne donnera lieu à aucune compensation financière

**Précise** que les frais de géomètre et les frais notariés seront pris à part égale par la commune et par Mr Henry

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

### **- Restauration collective clôture financière du budget, intégration des résultats et de l'actif au budget cuisine centrale.**

VU la délibération du CCAS en date du 23 octobre 2013 décidant de la clôture du budget CCAS restauration collective,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 approuvant la création d'un budget annexe cuisine centrale,

Vu la délibération Le Centre Communal d'Action Sociale du 18 mars a approuvé les résultats du dernier compte administratif de la restauration collective

Compte tenu de l'intégration au 01 janvier dernier de ce budget à la commune il est proposé d'affecter comme suit les résultats au budget primitif de la cuisine centrale.

Par ailleurs, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux opérations de transfert du budget CCAS « restauration collective » vers le budget annexe de la commune dénommé « cuisine centrale »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

**Donne** son accord pour que l'excédent de fonctionnement de 11 318.25 €  
Et l'excédent d'investissement de 175.29 € soient transférés dans le budget cuisine centrale

**Decide** l'affectation des résultats 2013 comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	article	objet	montant
011	60623	alimentation	1 500,00 €
012	6456	Versements au FNC du sup familial	1 500,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €
recettes de fonctionnement			
002	002	Résultat d'exploitation reporté	5 000,00 €

recettes d'investissement			
001	001	Solde d'exécution de la section d'inves	175,29 €
040	28158	Autres installations et matériels	75,00 €
16	1641	Emprunt en euros	- 6 318,25 €
10	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	6 318,25 €
Dépenses d'investissement			
21	2158	installations mat et outillages	250,29 €

**DONNE** son accord pour réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS « restauration collective » au budget cuisine centrale.

**- Admission en non valeur (CLSH)**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 juin 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
R 9-34 (2010) du centre de loisirs sans hébergement d'un montant de 11.80€

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**- Dissolution budget CDE pour 2015**

Depuis le dernier renouvellement municipal, la commune se heurte à la composition de la commission administrative de la caisse des écoles qui doit être composée notamment au minimum de 3 sociétaires élus en assemblée générale.

Considérant que les sociétaires sont des membres bienfaiteurs, or que la seule ressource du budget est la subvention communale et qu'il paraît difficile dans ce cas de composer une commission administrative

Considérant que l'ensemble des dépenses peuvent être retracées dans le budget principal de la commune qui dispose d'une comptabilité analytique

Après avis favorable du Trésorier

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la suppression à compter du 31 décembre 2014 du budget annexe Caisse des Ecoles

**Divers :**

La fête de la musique a connu un beau succès à la fois pour les courses organisées par courir à Pleyber que pour l'animation musicale proposée par le comité d'animation. Remerciements aux bénévoles et appel à étoffer le groupe

La piscine a ouvert ses portes le 16 juin, début très prometteur compte tenu de la météo favorable

La remise des clés des logements des fontaines et la l'inauguration des la réhabilitation des 22 logements du Brug aura lieu le 11 juillet.